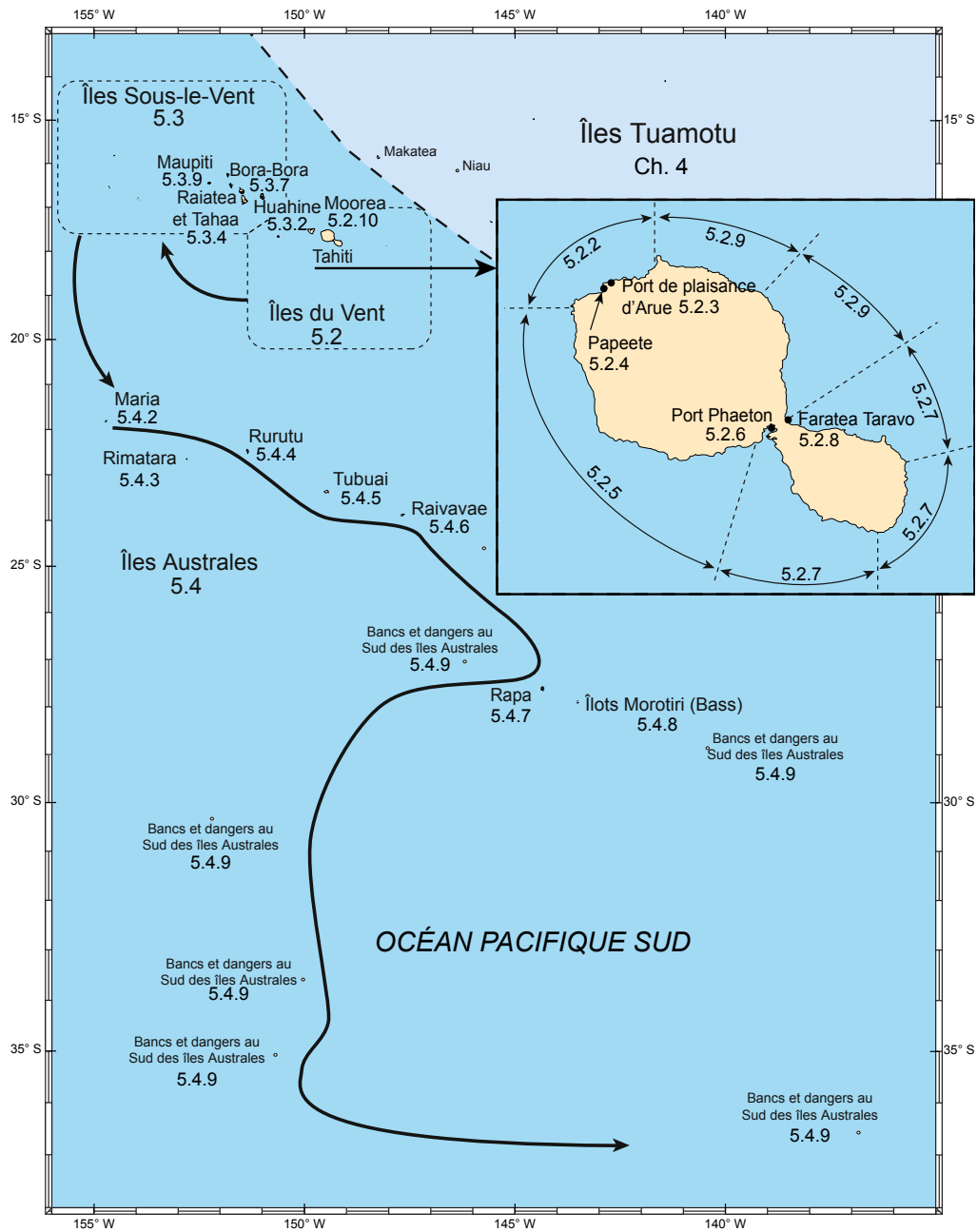


Chapitre 5

ÎLES DU VENT – ÎLES SOUS-LE-VENT – ÎLES AUSTRALES

13



5.A. — Plan du chapitre 5.

19

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
		Îles du Vent		
§ 5.2.6.	25 000	Abords de Port Phaeton	6525	
§ 5.2.	25 000	De la pointe Vénus à Mahaena	6605	
§ 5.2.10.	12 500	Baies de Cook et d'Opunohu	6657	
§ 5.2.10.	50 000	Île de Mooréa – Côte Nord-Ouest de Tahiti	6658	
§ 5.2.6.	non	Port Phaeton (Teauaa) – Tapuaeraha	6717	

ÎLES DU VENT – ÎLES SOUS-LE-VENT – ÎLES AUSTRALES

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 5.2.6.	10 000	Cartouche A : Port Phaeton (Teauaa)	6717	
§ 5.2.6.	10 000	Cartouche B : – Tapuaeraha	6717	
§ 5.2.4. ; § 5.2.5.	25 000	De Maraa à Faaa	6740	
§ 5.2.5.	25 000	Côte Sud-Ouest de Tahiti – De Atehiti à Maraa	6828	
§ 5.2.12.	173 500	Approches des îles de Tahiti et de Moorea - îles de Maïao et de Tetiaroa	6955	
§ 5.2.7. ; § 5.2.8. ; § 5.2.9.	25 000	De la passe de Mahaena à la baie de Taravao	6956	
§ 5.2.7.	25 000	De la baie de Taravao à la passe d'Airurua	6957	
§ 5.2.7.	25 000	De la passe d'Airurua à la passe de Havae	7305	
	1 600 000	De l'île Malden aux Îles de la Société	7368	653
	1 500 000	Des Southern Cook Islands aux Îles de la Société et Australes	7369	657
	1 500 000	De Mururoa à Ducie Island	7370	655
	1 580 000	De Tahiti aux Îles Marquises	7371	654
§ 5.2.2. ; § 5.2.4. ; § 5.2.5.	10 000	De la passe de Taapuna à la passe d'Arue	7460	6940
§ 5.2.4.	10 000	Cartouche 1.	7460	6940
§ 5.2.4.	10 000	Cartouche 2 : Port de Papeete	7460	6940
§ 5.2.2. ; § 5.2.4. ; § 5.2.5.	25 000	De Taapuna à la pointe Vénus	7461	6941
Îles Sous-le-Vent				
§ 5.3.7.	20 000	Bora-Bora	7466	6955
§ 5.3.7.	6 500	Cartouche A : Passe Teavanui	7466	6955
§ 5.3.	174 000	Archipel de la Société - Îles sous-le-Vent	6033	
§ 5.3.9.	174 000	Cartouche 1 : Manuae (Scilly)	6033	
§ 5.3.9.	174 000	Cartouche 2 : Maupihaa (Mopelia)	6033	
§ 5.3.9.	174 000	Cartouche 3 : Motu One (Bellingshausen)	6033	
§ 5.3.9.	30 000	Maupihaa (Mopélie)	6176	
§ 5.3.9.	3 000	Cartouche 1 : Maupihaa - Passe Taihaaru Vahine	6176	
§ 5.3.9.	30 000	Cartouche 2 : Maupihaa (Mopelia)	6176	
§ 5.3.9.	10 000	Cartouche 3 : Maupihaa – entrée du lagon et mouillage	6176	
§ 5.3.4.	12 000	Partie Nord de Raiatea – Port d'Uturoa	6280	
§ 5.3.4.	12 000	Partie Sud de Tahaa	6281	
§ 5.3.4.	30 000	Passes entre les îles Raiatea et Tahaa	6282	
§ 5.3.4.	30 000	Île Tahaa	6283	
§ 5.3.4.	30 000	Partie Sud de Raiatea	6284	
§ 5.3.2.	30 000	Huahine	6434	
§ 5.3.3.	10 000	Cartouche A : passe Avamoa	6434	
§ 5.3.3.	10 000	Cartouche B : passe Farerea	6434	
§ 5.2. ; § 5.3.	592 000	Îles de la Société, de Manuae à Tahiti	6688	
§ 5.3.9.	25 000	Maupiti	7213	
§ 5.3.9.	10 000	Cartouche A : De la Passe 'Onoïau au Village	7213	
Îles Australes				
§ 5.4.7.	30 000	Îles Australes – Île de Rapa – Îles Morotiri	4232	
§ 5.4.7.	30 000	Cartouche A : île de Rapa	4232	
§ 5.4.8.	30 000	Cartouche B : Îles Morotiri (Bass)	4232	
§ 5.4.7.	10 000	Cartouche C : Île de Rapa - Baie d'Ha'urei (Ahurei)	4232	
§ 5.4.7.	10 000	Cartouche D : Île de Rapa - Baie Anarua	4232	
§ 5.4.4.	30 000	Rurutu	6165	
§ 5.4.4.	10 000	Cartouche A : Baie d'Avera	6165	
§ 5.4.4.	10 000	Cartouche B : Baie de Moerai	6165	
§ 5.4.6.	30 000	Île Raivavae (Vavitu)	6207	
§ 5.4.6.	10 000	Cartouche A : Passe Nord de l'île Raivavae	6207	
§ 5.4.2. ; § 5.4.3.	80 000	Îles Rimatara et Maria	6279	
§ 5.4.3.	10 000	Cartouche 1 : Mouillages au Nord de Rimatara	6279	
§ 5.4.3.	30 000	Cartouche 3 : Rimatara	6279	
§ 5.4.2.	80 000	Cartouche 2 : Maria	6279	
§ 5.4.5.	40 000	Île Tubuai	6424	
§ 5.4.5.	12 500	Cartouche A : Passes et mouillages de Tubuai	6424	
ENC				
§ 5.2.2. ; § 5.2.3.	General	Îles de la Société - Manuae to Tahiti	FR266880	
§ 5.2.	Coastal	Approches to Tahiti and Mooréa - Maïao and Tétiaroa	FR369550	
§ 5.3.4.	Approach	Polynésie française - Passes entre les Îles Raiatea et Tahaa	FR462820	
§ 5.3.2.	Approach	Archipel de la Société - Îles Sous-le-Vent – Huahine	FR464340	
§ 5.2.1.	Approach	Île de Moorea - North-West coast of Tahiti	FR466580	
§ 5.3.4.	Approach	Océan Pacifique Sud - Polynésie Française - Southern part of Tahaa	FR562810	
§ 5.3.2.	Harbour	Huahine - Passe Avamoa	FR56434A	
§ 5.2.10.	Harbour	Baie de Cook et d'Opunohu	FR566570	
§ 5.2.2. ; § 5.2.4. ; § 5.2.5.	Approach	Taapuna to Pointe Vénus	FR574610	
§ 5.3.7.	Harbour	Bora-Bora	FR574660	
§ 5.2.2. ; § 5.2.5.	Berthing	Passe de Taapuna to Faaa	FR674601	
§ 5.2.4.	Berthing	Port de Papeete	FR674602	

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 5.3.8.	Berthing	Bora-Bora – Passe Teavanui	FR67466A	

5.B. — Cartes et ENC du Chapitre 5.

01 **5.1. Généralités**01 **5.1.1. Îles du Vent. Îles Sous-le-Vent**

07 Les **îles de la Société** sont réparties sur 400 M environ d'Ouest en Est. Ces îles volcaniques, avec des sommets élevés très caractéristiques, forment l'**archipel de la Société**, le plus peuplé de la Polynésie française (242 000 habitants en 2017). Il est partagé en deux groupes :

- le groupe oriental, **îles du Vent**, dont Tahiti, Moorea et quelques îlots (207 000 habitants en 2017) ;
- le groupe occidental, **îles Sous-le-Vent**, avec Huahine, Raiatea et Tahaa, Bora-Bora et Maupiti, et quelques atolls dispersés (35 000 habitants en 2017).

01 **5.1.2. Îles Australes**

07 Les **îles Australes**, ou **archipel Tubuai**, forment le groupe le plus méridional de la Polynésie française (6 965 habitants en 2017). Ces îles volcaniques ressemblent aux îles de la Société avec des sommets moins élevés. Elles comprennent, d'Est en Ouest, les îles Maria, Rimatarā, Rurutu, Tubuai et Raivavae, auxquelles sont rattachés administrativement l'île de Rapa et les îlots Morotiri (Bass), situés à 300 M environ au SE de Raivavae.

01 **5.1.3. Courants**

07 Le courant général au large des îles de la Société suit la direction du vent. Sous les *alizés* dominants, ils porte généralement à l'Ouest avec une vitesse de 0,5 nœud par brise fraîche.

01 **5.1.4. Pêche – Réglementation – Dispositifs**

07 Des zones de pêches réglementées (ZPR) sont instaurées autour de Tahiti (Faaa, Pirae, Arue, Mahina), à Tetiaroa, à Moorea et à Huahine et un Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) a été créée à Moorea (§ 5.2.10.1.) [lexpol.cloud.pf].

13 Des dispositifs de concentration de poisson sont parfois disposés au large des îles.

01 **5.1.5. Élevages d'huîtres perlières**

07 Des filières destinées à l'élevage d'huîtres perlières sont installées dans les baies ou lagons de certaines îles Sous-le-Vent (Huahine, Raiatea, Tahaa et Maupihaa).

01 **5.1.6. Zone économique exclusive**

07 Les limites de la zone économique exclusive (§ 1.8.1.1.) sont portées sur la carte. Certaines n'ont pas encore fait l'objet d'un accord de délimitation entre la France et les pays voisins. Elles sont données à titre indicatif.

01 **5.1.7. Navigation**

07 En vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises bordant la Polynésie française et l'île de la Passion – Clipperton, la navigation est réglementée par l'*arrêté n° 684 du 18 novembre 2019* (§ 1.7.2.1.).

01 5.2. Îles du Vent

01 5.2.1. Tahiti

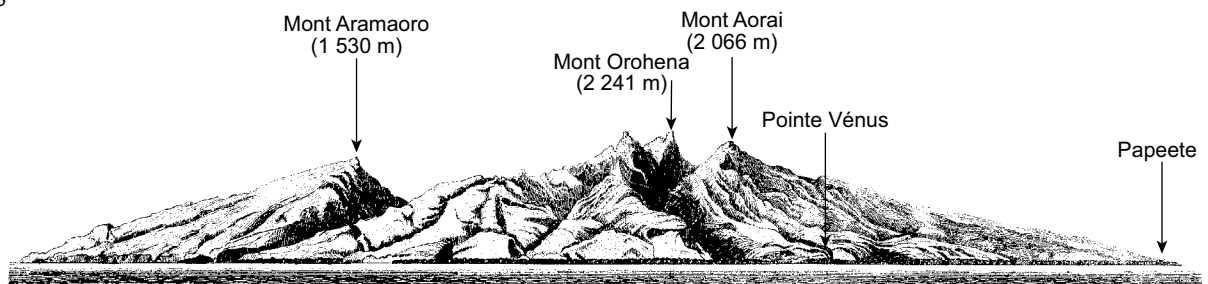
01 5.2.1.1. Généralités

- 07 Longue de 34 M et large de 18 M, **Tahiti** est la plus grande des îles du Vent et l'une des plus remarquables par la qualité des mouillages qu'elle offre aux navires. Elle est constituée par la réunion de deux massifs montagneux (l'île de Tahiti proprement dite, au NW, plus élevée, et la **presqu'île de Taiarapu** au SE), reliés par les terres basses de l'**isthme de Taravao**.
- 13 Le centre de l'île, constitué de pics élevés (**mont Orohena** : 2 241 m), aux pentes couvertes d'une végétation abondante, est souvent inextricable. La population (192 760 habitants en 2017) est concentrée sur le littoral qui comprend de nombreux villages. Un récif-barrière borde la côte à 1 M environ, formant sur la côte Ouest un petit lagon presque continu, avec des mouillages bien abrités. La côte Est est plus exposée à la houle et le lagon est presque inexistant. L'extrémité SE de la presqu'île de Taiarapu est une haute falaise, à pic sur la mer.
- 19 COURANTS. — Le courant moyen porte à l'Ouest le long de la côte Nord de Tahiti et au SE le long de sa côte Sud après réflexion sur Moorea (§ 5.2.10.2.). Sa vitesse moyenne est de 1 nœud mais peut atteindre 3 nœuds par forte brise de SE. Avec de forts vents d'Ouest persistants, la direction générale du courant est inversée.
- 25 MARÉES. — Tahiti est située à un point amphidromique (nœud de résonance) de la composante lunaire. Il en résulte une marée semi-diurne solaire de faible amplitude avec des marées hautes vers midi et minuit.
- 31 BALISAGE. — Dans les chenaux intérieurs autour de l'île, la direction du balisage latéral est orientée dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Elle est précisée sur certaines cartes, notamment en cas d'exception à cette règle.
- 37 ZONES DE TIRS. — À l'Ouest de l'île de Tetiaroa, aux abords NNW de Papeete, les navires militaires peuvent réaliser des tirs d'artillerie dans deux secteurs angulaires centrés en 17° 33,00' S — 149° 36,12' W, limités par les axes à 332° et à 000°, entre 23 M et de 40 M de rayon pour la zone D21, et entre 40 M et de 60 M de rayon pour la zone D22 (§ 1.6.1.). Les tirs sont annoncés par AVURNAV PAPEETE.
- 43 HYDROSURFACES. — Une hydrosurface, portée sur la carte (au Sud de la pointe Tiamao) est utilisée à titre occasionnel, sous la responsabilité du pilote de l'aéronef, après information du JRCC Tahiti (*Arrêté n° 2952 MET du 31 mars 2014*).

01 5.2.1.2. Atterrissage

- 07 Les nuages forment souvent un rideau de pluie qui masque entièrement les côtes Est de l'île. Quand le ciel est clair, les hauts sommets de l'île sont visibles à plus de 80 M. Au radar, l'île donne de bons échos à plus de 30 M. De nuit, le phare (17° 29,70' S — 149° 29,65' W) de la pointe Vénus, à l'extrémité Nord, est visible à plus de 27 M.

13



5.2.1.2. — Tahiti – Pointe Vénus au Sud à 10 M.

01 5.2.2. Côte Nord Ouest de Tahiti

- 07 La **pointe Vénus**, extrémité Nord de l'île (17° 29,5' S — 149° 29,5' W), langue de terres basses, couverte de cocotiers, avec de nombreuses habitations, porte un phare, tour carrée blanche (33 m), et, cent mètres à l'Ouest, un monument marquant la position d'où le capitaine Cook observa « le transit de Vénus » en 1769. Un

récif à fleur d'eau, en forme d'arc de cercle, prolonge la pointe sur 0,3 M. Sur une hauteur (470 m), à 2,5 M au SSE du phare, les pylônes de la station radio de Mahina portent des feux d'obstacle aérien.

- 13 Entre la pointe Vénus et la **pointe Otueaiai**, à 2,5 M au SW, la **baie de Matavai** est coupée en deux parties par la **pointe Taharaa** :
- au NE une plage de sable noir ;
 - au SW trois anses séparées par des pointes rocheuses bordées de récifs.
- 19 Une ligne discontinue de hauts-fonds, formée par le **banc du Dolphin** (couvert de 3,9 m d'eau), et la **chaîne de Toatea**, ferme partiellement la baie, sans la protéger totalement de la houle du large.
- 25 *Mouillage au NE de la baie de Matavai par profondeur de 20 m, sur un fond de sable sur le relèvement du phare de la pointe Vénus à 043° et 0,4 M, bien protégé des vents de dominants de secteur Est, mais le débarquement sur la plage est souvent délicat.*
- 31 La pointe Otueaiai, basse et couverte d'une épaisse végétation, est marquée par une église blanche, avec à 40 m au NE, la tombe des rois Pomaré, tour carrée de 10 m de haut.
- 37 Au niveau de cette pointe, la **passse d'Arue**, large et profonde, donne accès au **lagon d'Arue**, par un chenal balisé jusqu'à la **pointe Iriti**. Dans le lagon d'Arue, une remontée de fonds débute à la sortie de la rivière Nahoata, entre Iriti et Arahiri, et se termine par une sonde à 0,4 m indiquée sur la carte. Cela forme un resserrement du chenal de navigation au niveau d'Arahiri. Au milieu de ce lagon se trouve le **port de plaisance d'Arue** (§ 5.2.3.)
- 43 À l'Ouest de la pointe Iriti, le plan d'eau de Taunoa est bien abrité des vents d'Est. On y accède par les chenaux intérieurs ou par la passe de Taunoa. La pêche au filet y est interdite (*arrêté 1813 CM du 9 décembre 2003 du ministre de la pêche*) ainsi que le mouillage (*arrêté 1369/CM du 27 juillet 2022 du gouvernement de Polynésie française*).
- 49 Du large, l'entrée de la **passse de Taunoa** se repère par l'alignement à 159° du **mont Te Tara O Maiao (pic Diadème)** [17° 37,5' S — 149° 30,8' W], sommet (1 321 m) dentelé, par la gorge de la **rivière Fautaua (Faatetai)**.

55



5.2.2. — Tahiti – Passe de Taunoa.

- 61 L'entrée de la passe est marquée par deux bouées latérales, lumineuses. Son axe est matérialisé par l'alignement (173,7°) de deux pylônes à bandes rouges et blanches, implantés sur le récif bordant la plage de Taaone.
- 67 Le chenal de Taunoa, sinueux mais bien balisé, permet aux navires de moins de 5,8 m de tirant d'eau d'accéder au port de pêche de Papeete (§ 5.2.4.7.) et au quai des butaniers, voire au port de commerce, mais avec un tirant d'air inférieur à 4,4 m pour passer sous le pont de Motu Uta, au Nord de la **pointe Fare Ute**.
- 73 **PILOTAGE.** — Le pilotage est obligatoire pour les navires d'une longueur supérieure à 90 m. L'HPA doit être signalée 24 heures à l'avance (§ 5.2.4.3.). Le pilote embarque au point d'embarquement du pilote « C » situé à 1 M de la passe de Taunoa.
- 79 Au NW de **Motu Uta**, le port de Papeete (§ 5.2.4.) est très abrité et d'accès facile par la passe de Papeete. À l'Ouest de cette passe, la côte est bordée par un large récif corallien, abritant le **chenal de Faaa**, étroit et profond, utilisé occasionnellement comme « hydrosurface » pour l'atterrissage des hydravions. L'aéroport international de Faaa est construit au niveau du plateau corallien entre la **pointe Nuutere** et la pointe Faaa. À chaque extrémité de la piste, un balisage délimite les zones interdites et réglementées (§ 5.2.4.1.). Dans le prolongement SW de la piste, quatre espars jaunes délimitent la zone protégée appelée **fosse « Aquarium »**. Une balise lumineuse, pylône blanc (13 m), marque la corne NW du récif-barrière.
- 85 La tour de contrôle (26 m), en bord de récif, et cinq pylônes radio à 0,3 M au SW de la pointe Nuutere sont bien visibles et portent des feux d'obstacle aérien.

91 À 0,5 M au SW du bout de la piste, une radiobalise aéronautique est implantée sur le récif. Elle est alimentée par un câble électrique sous-marin, orienté Est-Ouest. Une zone de 200 m de large, centrée sur ce câble, entre la pointe Faaa et la **pointe Tataa**, couvrant les trois-quart de la **baie de Vaitupa**, est interdite au mouillage.

01 5.2.3. Port de plaisance d'Arue

01 5.2.3.1. Généralités

07 Situé dans le lagon d'Arue, le **port de plaisance d'Arue** est administré par le Yacht Club de Tahiti.

01 5.2.3.2. Données portuaires

Installations portuaires	
Navires admis	Navires de plaisance L. : < 14 m et TE. : < 3,0 m.
Remorquage	Cale de mise à l'eau.
Infrastructures	160 places à quai.
Ravitaillement	Pontons équipés d'eau et d'électricité.
Organisation	
Administration	Réservé aux membres du club, avec quelques places pour visiteurs.
Accueil des navires	Bureau du port : VHF, canal 6. Téléphone : (+689) 40 42 78 03. Fax : (+689) 40 42 37 07. Mél : yctahiti@mail.pf
Services	Restaurant, buanderie, centre commercial à proximité.
Ville	Arue. Population : 10 243 (2017).

5.2.3.2. — Port de plaisance d'Arue (17° 31,4' S — 149° 32,0' W).

01 5.2.4. Port autonome de Papeete

01 5.2.4.1. Généralités

07 Le **port autonome de Papeete** est le seul port de Polynésie française ouvert au trafic international et l'un des plus sûrs de l'océan Pacifique Sud.

13



5.2.4.1.A. — Port de Papeete, au SW.

19 Les principales installations portuaires sont implantées autour de la rade de Papeete communiquant avec l'océan par une passe de 110 m de large et de 12 m de profondeur. Le tirant d'eau admissible est de 11 m. L'ensemble du domaine maritime géré par le port s'étend de la passe de Taapuna à la pointe Iriti (Pirae), sur une surface de 680 hectares.

25 La partie terrestre du domaine portuaire s'étend sur 80 hectares, résultant en majeure partie de remblais, en particulier autour de l'îlot de Motu Uta.

31



5.2.4.1.B. — Port de Papeete, à l'WSW.

- 37 Plus de 1 320 000 tonnes de marchandises et 600 navires transitent chaque année sur les différents quais de Papeete, représentant un trafic de conteneurs de plus de 69 000 EVP (chiffres de 2013).
- 43 Le port de Papeete est un port de croisière internationale, capable d'accueillir simultanément 4 paquebots, en escale ou basés en Polynésie française, réalisant globalement plus de 100 escales avec 92 000 passagers dans l'année (2013). C'est également un port de pêche et un port de plaisance.
- 49 Le **port de plaisance de Marina Taina**, géré par le port autonome de Papeete, est le plus grand de Tahiti.
- 55



5.2.4.1.C. — Port de plaisance de Marina Taina, au Nord (port autonome de Papeete).

- 61 Les installations portuaires de Papeete comprennent plus de 2 500 m de quais et de pontons.
- 67 Le port de Papeete accueille le JRCC, centre de coordination de sauvetage aéro-maritime pour la zone englobant l'ensemble de la Polynésie française.

01 5.2.4.2. Atterrissage

- 07 En venant du Nord, la **vallée de la Fautaua** est bien visible au Sud de la passe de Taunoa, entre le mont Aorai à l'Est et le mont Marau à l'Ouest. Le mont **Te Tara O Maiao (Pic Diadème)** [17° 37,5' S — 149° 30,8' W], au fond de la vallée, disparaît en s'approchant de la côte. Le seul sommet apparent est alors le **mont Mamanu**, à près de 4 M au SE de la pointe de Faaa, où est implanté l'aérodrome. À l'Est de la pointe Vénus, on aperçoit les deux pylônes radio de Mahina, l'un en bord de mer, l'autre dans les hauteurs.
- 13 Sur le **mont Taharaa** (17° 30,9' S — 149° 30,3' W), un ancien grand hôtel est bien visible. Sur la pointe de Fare Ute, à l'Est de la rade et au SW du pont de Motu Uta, les réservoirs d'hydrocarbures sont visibles de très loin. Un pylône rouge et blanc, portant des feux d'obstacle aérien, s'élève à proximité de Fare Ute.
- 19 La ville de Papeete est prolongée à l'Est par la commune de **Pirae** et à l'Ouest par la commune de **Faaa**. Les amers les plus remarquables sont le pylône de Fare Ute au centre du port, les hangars portuaires de **Motu Uta** et la cathédrale. À l'Ouest de la ville, on repère facilement les installations de l'aéroport de Faaa, construit sur le récif côtier.

01 5.2.4.3. Pilotage

- 07 À l'intérieur des zones de pilotage relevant de la station de pilotage des îles du vent, station « Te Ara Tai » basée à Papeete, le pilotage est obligatoire pour tous les navires français et étrangers à l'exception des engins de

servitude, des navires affectés exclusivement au sauvetage et des navires du service de la signalisation maritime.

- 13 Dans la circonscription portuaire de Papeete, le pilotage est obligatoire pour les navires dont la longueur hors-tout est supérieure à 40 m, à l'exception :
- des navires militaires français d'une longueur hors-tout inférieure à 90 m ;
 - des navires navigant dans les limites du cabotage national, immatriculés en Polynésie française et d'une longueur hors-tout inférieure à 90 m.
- 19 En dehors de la circonscription portuaire de Papeete, le pilotage est obligatoire pour les navires de toutes catégories d'une longueur hors-tout supérieure à 90 m.
- 25 Le navire demandant un pilote est tenu de faire connaître à la station (Tél. : (+ 689) 40 48 04 54 – mél. : pilotmar@mail.pf) :
- son HPA dans la zone de pilotage avec un préavis de 24 heures ;
 - son HPD avec un préavis de 2 heures pour un appareillage en heures ouvrables (avant 16 h 00 si HPD entre 20 h 00 et 08 h 00).
- 31 Voir l'ouvrage de *radiosignaux 93 Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus*.
- 37 Des pilotes militaires peuvent également prêter leur concours pour les mouvements de navires de guerre. L'usage veut cependant que la première entrée et la dernière sortie d'un navire de guerre se fasse avec un pilote civil.
- 43 On contacte le pilote sur VHF canal 12, 1 heure avant l'arrivée et en utilisant les signaux réglementaires.
- 49 Le pilote embarque :
- pour les navires d'une longueur comprise entre 40 et 90 m, au point d'embarquement du pilote « A » situé à 1 M de la passe de Papeete ;
 - pour les navires d'une longueur supérieure à 90 m, au point d'embarquement du pilote « B » situé à 2 M de la passe de Papeete.
- 55 Le pilote va au-devant des navires, en montrant de jour le pavillon de pilote, de nuit un feu blanc sur un feu rouge comme prescrit par le *règlement international pour prévenir les abordages en mer*.
- 61 La station possède deux vedettes de pilotage :
- la vedette à pont fermé « Jacques William Ahne », en aluminium de couleur blanche et à coque jaune ;
 - la vedette à pont ouvert « Vaiara », à coque jaune.
- 67 Elles portent toutes deux l'inscription « PILOT », en lettres noires, de chaque bord et sont équipées VHF et AIS.
- 73 Un navire, à destination d'un des mouillages de Tahiti et Moorea, peut prendre un pilote au large de Papeete (demande préalable avec préavis de 24 h 00). Pour quitter le mouillage, il peut demander un pilote à Papeete dans les mêmes conditions.

01 5.2.4.4. Chenalage

- 07 La passe de Papeete est marquée par deux bouées latérales lumineuses. L'alignement d'entrée (148,1°) est matérialisé par deux pylônes lumineux à bandes rouges et blanches, implantés sur la rive gauche de la **rivière Tipaerui**. À partir de la passe, le chenal est dragué à 12 m sur 110 m de large.

13



5.2.4.4.A. — Papeete – Alignement d'entrée à 148,1° (ouvert à gauche).

- 19 La balise « A1 » latérale tribord, lumineuse, marque le côté Est de **Motu One (récif Soatoï)**, à 0,3 M au Sud de la passe. Le balisage de Motu One est complété au Sud par une balise cardinale Sud, lumineuse.
- 25 La balise « A2 » latérale bâbord, lumineuse, marque l'extrémité Sud du récif situé à 0,2 M au SE de la passe. L'extrémité Nord de ce récif est marquée par une balise cardinale Nord, lumineuse.
- 31 Les alignements (087,6° puis 027,9°) lumineux, de deux pylônes à bandes rouges et blanches, élevés sur le front de mer, respectivement sur le quai Bounty et le long des réservoirs du quai pétrolier, conduisent à l'intérieur du port.

37



5.2.4.4.B. — Papeete – Alignement à 027,9° (ouvert à droite).

- 43 L'entrée et la sortie du port de Papeete n'offrent pas de difficultés, mais les brises fraîches d'ENE fréquentes dans la journée génèrent parfois des courants traversiers forts dans la passe et une forte dérive. Les grands navires ont intérêt à se présenter à l'aube, le vent étant généralement moins fort.

01 5.2.4.5. Mouillage

- 07 Les navires devant s'accoster prennent, en attendant un poste disponible, un mouillage d'attente par profondeurs de 18 à 20 m, sur un fond de bonne tenue, en relevant l'extrémité SSW du quai au long cours à 330° et 0,1 M.

- 13 QUARANTAINE. — Les navires qui attendent la visite médicale *mouillent normalement en relevant à 140° et 0,25 M la balise antérieure de l'alignement d'entrée.*
- 19 Sauf nécessité, les navires ne sont arraisonnés que de jour.
- 25 Zones de mouillage interdit : voir ci-dessous.

01 **5.2.4.6. Réglementation**

- 07 Le poste d'amarrage est indiqué par le pilote et la capitainerie régule tout déplacement interne. L'autorisation de départ doit être demandée 24 heures à l'avance.
- 13 Les navires accostés ou mouillés conservent à bord, en permanence, de jour comme de nuit, au moins un gardien.
- 19 ZONES AVEC RESTRICTIONS AUX ABORDS DE L'AÉROPORT DE TAHITI-FAAA.
- 25 En raison de la proximité de la piste de l'aéroport international de Tahiti-Faaa, la circulation dans la passe de Papeete des navires d'un tirant d'air de plus de 20 m est soumise à l'accord préalable de la capitainerie du port autonome : à l'arrivée comme au départ, il est obligatoire de signaler à la Vigie (VHF canal 12 ou tél. : 40 42 12 12) les heures et durées prévues d'occupation de la passe.
- 31 Le stationnement des navires aux différents quais du port est également réglementé, en fonction de leur tirant d'air.
- 37 La navigation et le mouillage sont réglementés dans quatre zones (deux de type « A » et deux de type « B »), aux abords des deux extrémités de la piste de l'aéroport. Ces zones sont portées sur les cartes. Les limites des zones « A » sont balisées par des marques spéciales, dont une bouée lumineuse pour la zone au NE et une balise lumineuse, sur le **récif Toa Mao**, pour celle au SW. Des panneaux situés de part et d'autre du chenal, à chacune de ses extrémités, signalent aux navigateurs l'existence de ces zones :
 – en zones « A », de jour comme de nuit, la navigation et le stationnement sont interdits à tous navires et embarcations, quel que soit leur tirant d'air ;
 – en zones « B », de jour, la circulation dans le chenal de Faaa et aux abords immédiats des extrémités de la piste de l'aéroport, est soumise à l'autorisation préalable de la vigie du port autonome de Papeete pour les navires dont le tirant d'air est supérieur à 6 m. De nuit, la navigation dans cette zone est interdite à tous navires et embarcations. Le mouillage des navires et embarcations de tirant d'air supérieur à 3 m est interdit, de jour comme de nuit.
- 43 ZONE DE PÊCHE INTERDITE. — La pêche au filet est interdite sur le plan d'eau situé au NNW de Taaone, à l'intérieur de la passe de Taunoa (§ 5.2.2.).

01 **5.2.4.7. Données portuaires**

- 07 La zone portuaire de Motu Uta est reliée à la zone portuaire de Fare Ute par le pont de Motu Uta (tirant d'air maximal 4,4 m). Une marina située dans la zone nord de Fare Ute permet d'accueillir 60 navires de plaisance.

13

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Parfaitement abrité des vents régnants. Pluies fréquentes pendant l'hiver austral (juin à septembre). Pendant l'été austral, longues périodes de calme accompagnées d'assez grandes chaleurs, entrecoupées rarement de coups de vents d'Ouest ou de NW générant de la houle dans le port. Cyclone possible de novembre à avril (maximum probable en février), pouvant générer une très forte houle de secteur Nord, donc une surélévation importante du niveau de l'eau dans le port (ensachage des lagons), créant un fort courant vers l'Est sous le pont de Motu Uta et un courant sortant dans les passes de 8 à 10 nœuds. La houle rendrait tout amarrage à quai dangereux. Les yachts présents au port devraient trouver un mouillage sous le vent des installations portuaires ou à Port Phaeton près de l'isthme de Taravao.
Marée et courants	Marées solaires : pleines mers à midi et minuit. Marnage < 0,4 m. Au large courant moyen portant à l'Ouest à 1 nœud. Dans le port et la passe, courants parfois forts après forte houle du large (ensachage) ou pluies importantes (jusqu'à 5 nœuds sortant dans la passe). Par vents forts de Nord, des rouleaux de 3 à 4 m de hauteur ont été observés sur toute la largeur de la passe.
STM	La surveillance de la circulation dans la rade du port de Papeete met en œuvre un système de trafic maritime informatisé (STM). La veille VHF (canal 12 et 16) est obligatoire à l'intérieur de cette zone.